

COMMUNIQUÉ
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNÉE 2025
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Le conseil de la municipalité de Kamouraska a adopté le 16 décembre dernier, le budget pour l'année 2025 et il est autorisé à faire les dépenses suivantes pour la même année financière et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ARTICLE 1

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Administration générale	545 005 \$
Sécurité publique	275 619
Transport	616 695
Hygiène du milieu	647 099
Santé & Bien-être	7 500
Aménagement, urbanisme et développement	70 510
Loisirs et culture	2424213
Frais de financement	62 724
Autres frais de financement	2 000
SOUS-TOTAL :	2 472 365 \$

Prendre note que, selon les modifications aux PCGR (principes comptables généralement reconnus), à compter de l'exercice 2010, les amortissements d'immobilisations sont inclus comme « charges » aux dépenses de fonctionnement. Le montant inclus aux dépenses est : 484 159 \$ qui vient s'équilibrer à la rubrique « Immobilisations -amortissement ».

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

AMORTISSEMENT align="right">**(484 159) \$**

FINANCEMENT

Remboursement de la dette à long terme align="right">**164198 \$**

AFFECTATIONS

Activités d'investissement align="right">**162 000 \$**

Affectation surplus cumulé non-affecté align="right">**53 138 \$**

TOTAL DES DÉPENSES : align="right">**2 261 264 \$**

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

REVENUS :

*Taxes	1 783 152 \$
Paiement tenant lieu de taxes	12 000
Transferts	358 752
Services rendus	27 860
Imposition des droits	50 000
Santé & Bien-être	500
Intérêts	29 000
TOTAL DES REVENUS	2 261 264 \$



*Pour une taxe foncière générale de **0.64 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **200 517 900 \$** :

200 517 900 \$ à 0.64\$ / 100 \$ **1 283 315 \$**

***Autres revenus** **542 212 \$**

***Tarification, taxes d'immobilisations & fonctionnement** **435 737 \$**

➤ Recettes de la tarification des ordures	147 802 \$
➤ Taxe de secteur - Service de la dette	8 510
➤ Taxe d'immobilisation (15 %) = 0.01\$	20 055
✓ 0.01 \$ aqueduc à l'ensemble	
➤ Taxe de fonctionnement (secteur)	151 210
➤ Taxe de secteur (compteur & linéaire)	78 160
➤ Tarification (vidange fosses septiques)	30 000

TOTAL DES RECETTES **2 261 264 \$**

ARTICLE 3

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2025.

ARTICLE 4

Le conseil décrète pour l'année 2025 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

TAXES DES IMMOBILISATIONS - AQUEDUC

Consommation de base (compteur) : 255,00 \$ (réf. Art.1-2-3, Règ.2019-03)

Taxe linéaire : 2,60 / mètre linéaire (réf. Art.12,3, Règ. 2019-01)

Évaluation (secteur) : 0,01 / 100 \$ (réf. Art.1, 2, 3, Règ. 2019-01)

TAXE DE FONCTIONNEMENT

Aqueduc : 660,00 \$ par unité de référence (365 m³) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 300.00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règ. 1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00/résidence/année (Réf.: Règl. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.64 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.06 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2025 et 0,10 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2024 mais qui sera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 6

TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebus pour 2025 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement 300 \$

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 150.00 \$ /an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 75.00 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 9 septembre 2024 applicable aux années 2025 & 2026 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2026 & 2027.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2025.



ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à Kamouraska, ce seizième jour de décembre 2024.

D'autre part, la municipalité a adopté son plan triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 qui prévoit pour la prochaine année des dépenses approximatives de : 162 000.00 \$ pour les travaux de réfection et/ou d'amélioration de la route des Quatorze-Arpents.

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR 2025-2026-2027 :

ANNÉE 2025 :

PROJET 2025-01

Réfection du chemin des Quatorze-Arpents: 140 000.00 \$

PROJET 2025-02

Réfection du local des loisirs : 22 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2025 : 162 000.00 \$

ANNÉE 2026 :

PROJET 2026-01

Réfection <Ancien Palais de justice> : 129 700.00 \$

PROJET 2026-02

Réfection du muret du quai 347 000.00 \$

PROJET 2026-03

Réfection Rang de l'Embarras : 2 265 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2026 : 2 741 700,00 \$

ANNÉE 2027

PROJET 2027-01

Réfection Route du Pain-de-Sucre 500 000.00 \$

TOTAL POUR L'ANNÉE 2027 : 500 000,00 \$

TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES : 3 403 700,00 \$
(pour les trois années)

NOTE : Un tableau détaillé du plan triennal d'immobilisations sera annexé au procès-verbal couvrant tous les revenus et les dépenses d'immobilisations pour les trois prochaines années (2025-2026-2027).

Pour plus de détails, contacter le bureau municipal au 492-6523, poste 221.

SOURCE : Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

